DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35

POUR

LA

APPROBATION DU CHOIX DU

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET

Délibération: 06.2024.093

territoriales:

CONCESSIONNAIRE

MUNICIPALE

Liste des délibérations examinées affichée le 21 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Séance du : 20 juin 2024

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Nombre des Conseillers Municipaux

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille ELBATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Transmis en préfecture le : 21/06/2024

Pouvoirs:

Stéphane GONZALEZ à Marylène MILLET, Yves GAVAULT à Jacky BÉJEAN, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Eric VALOIS à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Laurent KAZMIERCZAK à Aïcha BEZZAYER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER à Jean-Christian DARNE, Fabien BAGNON à Eric PEREZ,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR: Madame Laure LAURENT

La ville de Saint-Genis Laval a confié la gestion de son service de la restauration scolaire et municipale à la société SHCB dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 5 ans, depuis le 1^{er} août 2022.

Par une délibération du 23 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de résilier de manière anticipée pour faute le contrat de concession avec la société SHCB, avec une prise d'effet de cette décision au 6 juillet 2024.

Dans ce contexte, compte tenu de l'urgence et au vu d'une situation initialement indépendante de la volonté de la commune, et par une nouvelle délibération en date du 8 février 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la conclusion d'une nouvelle concession valant délégation de service public d'urgence et transitoire, sur une durée n'excédant pas le temps nécessaire à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions imposées par le code de la commande publique.

L'attribution de cette convention transitoire s'inscrit dans le dispositif prévu aux articles L. 3121-2 et R. 3121-2 3° du code de la commande publique qui permettent expressément, en cas d'urgence, la possibilité de conclure le contrat sans publicité ni mise en concurrence pour une durée n'excédant pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation.

Par délibération en date 8 février 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de conclusion d'une nouvelle concession valant délégation de service public d'urgence et transitoire, sur une durée n'excédant pas le temps nécessaire à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions imposées par le code de la commande publique.

Ainsi, la nouvelle concession valant délégation de service public d'urgence et transitoire débutera le 7 juillet 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 6 juillet 2025.

Dans le cadre de cette concession, la municipalité a défini que la confection des repas devra favoriser une cuisine maison, traditionnelle, simple, réalisée avec des produits frais, respectueux de la saisonnalité, conformes aux exigences strictes, à minima, de la loi EGalim : 50% d'achats durables dont 20% d'achats (en valeur euros) en produits issus de l'agriculture biologique (hors pain) majoritairement issus de producteurs et de fournisseurs locaux.

Les missions confiées sont les suivantes :

- La production de repas pour les enfants et les adultes des écoles primaires et du centre de loisirs (la maison de quartier « Mixcube »). Cette mission de production de repas comprend l'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions qualitatives, nutritionnelles et organoleptiques convenues dans la convention et validées par le nutritionniste ou le diététicien du concessionnaire, en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène applicables.
- Le transport et la livraison des repas fabriqués aux points de distribution.
- Le service des repas dans les écoles primaires de la ville et dans le centre de loisirs.
- La fourniture de denrées alimentaires pour la fabrication des repas des enfants de l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes » et des goûters.
- La fabrication des repas et des goûters pour les enfants de l'accueil collectif ""Ptits Mômes" lors des absences conjointes et imprévues du cuisinier et des suppléants en cuisine (10 à 12 jours dans l'année possiblement variable). Repas adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants.
- La production et la livraison de goûters pour les accueils extrascolaires du Mixcube.
- La mission de contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais des autocontrôles, analyses microbiologiques réglementaires, les audits hygiènes et la mission de contrôle de sécurité sur la cuisine centrale et les offices
- La maintenance des locaux et du matériel mis à disposition
- La participation à l'information en matière nutritionnelle
- La mission de gestion et de comptabilité qui comprend :
 - Facturation aux différents usagers des restaurants scolaires,
 - Recouvrement,
 - Gestion des retards de paiement,

• Gestion des impayés pour les usagers des restaurants scolaires.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 22 février 2024 sur le profil d'acheteur. Dans une logique de transparence et de gestion pertinente des deniers publics, la commune a procédé à une mise en concurrence limitée auprès de trois sociétés de restauration collective : COMPASS GROUP FRANCE/SCOLAREST, ELRES/ELIOR, SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO, et selon les seules modalités découlant du règlement de la consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril 2024 à 12h00. Une visite a été réalisée le 19 mars 2024. 2 entreprises y ont participé : COMPASS GROUP FRANCE/SCOLAREST et SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO.

La société ELRES/ELIOR n'a pas souhaité répondre à cette consultation.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 8 avril 2024 à 14h.

Deux candidatures ont été remises dans les délais :

- COMPASS GROUP FRANCE/SCOLAREST
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO

La commission de délégation de service public s'est réunie le 6 mai 2024. Lors d'une première séance, elle s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Poivre et Sel Conseils et par les services de la ville et a retenu la liste des entreprises dont les candidatures sont admises pour la phase analyse des offres.

Lors d'une seconde séance tenue le jour même, la commission de délégation de service public s'est également appropriée les termes du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Poivre et Sel Conseils et par les services de la ville au regard des critères de jugement établis dans le règlement de consultation.

Elle a recommandé d'entrer en négociation avec les deux soumissionnaires sus-désignés afin que ces deux sociétés puissent optimiser leur offre techniquement et financièrement et apportent des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci.

Les discussions se sont engagées sous la forme de séances de négociations écrites et orales. Ainsi, une réunion de négociation s'est déroulée le 21 mai 2024 avec chaque candidat.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats qui ont remis leur offre finale au plus tard le 27 mai 2024.

Le rapport d'analyse détaillé, ainsi que le rapport de madame la maire au conseil municipal, intègre un rappel complet de la procédure, la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de l'offre ultime de chacun des candidats, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à madame la maire, autorité compétente en vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Au terme de cette analyse, le choix de madame la maire s'est porté sur la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO.

Le projet de contrat et les rapports ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours avant la séance du conseil municipal, conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT.

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n°02.2024.013 du 8 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public ;

Vu le rapport final d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le rapport de madame la maire présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le contrat, soit la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO. Ce rapport présente également les principales caractéristiques du contrat et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 14 juin 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval;
- APPROUVER le contrat de concession pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO pour un an à compter du 7 juillet 2024;
- AUTORISER madame la maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession et ses annexes et toute modification ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance, Jacky BÉJEAN Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, La Maire, Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.